

RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

COMMUNAL OU INTERCOMMUNAUX

La réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, s'inscrit directement dans un objectif de protection du cadre de vie.

L'objectif est de concilier la liberté d'affichage avec la protection de l'environnement et notamment du paysage, qu'il soit naturel ou bâti, urbain, péri-urbain ou rural.

La société O'normes, étudie la réglementation en vigueur, réalise un reportage terrain, sélectionne les produits appropriés, rédige et dépose le dossier administratif.



NORMES

RÈGLEMENTER L’AFFICHAGE POUR...

- Limiter la pollution visuelle
- Agir pour la protection du patrimoine et des richesses culturelles
- Améliorer les entrées de ville
- Développer l'économie
- Valoriser les entreprises locales
- Favoriser le tourisme
- Garantir une image de marque
- Garantir un cadre de vie
- S'engager pour un monde meilleur...



PUBLICITÉS ET TAXES

L'installation, le remplacement ou la modification de publicité est soumis à autorisation d'urbanisme. Ces différents supports publicitaires sont soumis à la TLPE (*Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures*). Une exonération de taxe est généralement prévue pour des surfaces d'affichages cumulées inférieures à 7m².

POUR VOUS, nous réalisons...



01. Consultation des réglementations

Étude des réglementations d'affichage communales et intercommunales en vigueur.



02. Reporting terrain

Déplacement sur votre site pour effectuer les prises de cotes et le reportage photo.



03. Rédaction du dossier

Elaboration des 18 pièces demandées lors du dépôt de la demande et rédaction de la cerfa 14798-01 dûment complétée.



04. Dépôt en mairie

Impression et dépôt des dossiers en mairie ou en préfecture. Le délai d'instruction est au maximum de 2 mois.

O' NORMES

la cime du Bourg - 69470 Ranchal
06 13 99 96 10 | www.o-normes.com